Saint Evarzec
Mairie de Saint-Evarzec
Ti-kêr Sant-Evarzeg
2, place de la Mairie | 29170 Saint-Evarzec
Tél./Fax : 02 98 56 28 29
Courriel/Post-el : mairie@saint-evarzec.bzh

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 108

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur toutes les voiries communales et intercommunales pendant les travaux d'élagage réalisés par l'Entreprise Multi-Services d'Ergué Gabéric pour le compte de la Société AXIONE.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera avec un alternat par feux, sur toutes les voies communales et intercommunales du 31 juillet 2023 au 31 décembre 2023, selon le lieu d'intervention des chantiers.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'Entreprise Multi-Services d'Ergué Gabéric pour le compte de la Société AXIONE.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 28 juillet 2023

Le Maire,
René ROCUET

MAIRIE de St-EVARZEC 29170 SAINT-EVARZEC